

République Française – Département du Var
Syndicat Mixte d'Assainissement
Commune du Lavandou
Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 13 MARS 2024

Nombre de membres élus : 4

En exercice : 4

Présents : 4

Votants : 4

Le Conseil Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie du Lavandou sous la présidence de M. Gil BERNARDI.

Présents : Messieurs Gil BERNARDI, Jean PLENAT et Patrick LESAGE, Madame Anne-Marie WANIART

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick LESAGE

Date de convocation : 23 février 2024

N° délibération : 2024-07

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Considérant que le débat d'orientation budgétaire, tel que prévu par la loi n°92-123 du 6 février 1992, s'est déroulé lors de la séance du 21 février 2024,

Considérant que le vote sur le rapport d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, est intervenu au cours de la séance du 21 février 2024,

Vu la note financière synthétique jointe au projet de budget primitif du Syndicat Mixte d'Assainissement,

Monsieur le Président soumet aux membres du conseil syndical le projet de budget primitif du syndicat établi pour l'exercice 2024, accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions,

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'investissement et la section d'exploitation du projet de budget qui lui est présenté,

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE – 4 voix pour

ADOpte le budget primitif 2024 du Syndicat Mixte d'Assainissement selon le détail suivant :

- Pour la section d'exploitation :

Au niveau de chaque chapitre pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 352 727 €.

- Pour la section d'investissement :

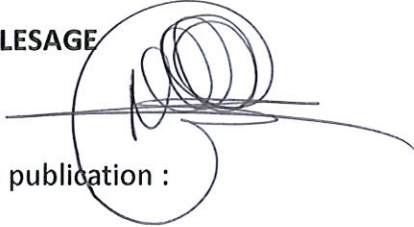
Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 235 648,61 €.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance

Patrick LESAGE



Date de publication :

Le Président,



Monsieur Gil BERNARDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulon à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Var ou date de sa publication.

